

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

"CONFORME À L'ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2017 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.112-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION"

HONORAIRES LOCATION

SUIVANT L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 MODIFIÉ PAR LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014 : « ... LE MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES IMPUTÉ AU PRENEUR POUR CES PRESTATIONS NE PEUT EXCÉDER CELUI IMPUTÉ AU BAILLEUR ET DEMEURE INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN PLAFOND PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE DE LA CHOSE LOUÉE FIXÉ PAR VOIE RÉGLEMENTAIRE ET RÉVISABLE CHAQUE ANNÉE (ARTICLE 5 DE LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989 RENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DÉCEMBRE 1986 ET DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014 RELATIF AU PLAFONNEMENT DES HONORAIRES IMPUTABLES AUX LOCATAIRES ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DE CERTAINES INFORMATIONS PAR LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

HONORAIRES TTC CHARGE LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de Bail.	8€ / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie.	3€ / m ²

HONORAIRES TTC CHARGE BAILLEUR

SUIVANT L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 MODIFIÉ PAR LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014 : « ... LE MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES IMPUTÉ AU PRENEUR POUR CES PRESTATIONS NE PEUT EXCÉDER CELUI IMPUTÉ AU BAILLEUR ET DEMEURE INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN PLAFOND PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE DE LA CHOSE LOUÉE FIXÉ PAR VOIE RÉGLEMENTAIRE ET RÉVISABLE CHAQUE ANNÉE (ARTICLE 5 DE LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989 RENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DÉCEMBRE 1986 ET DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014 RELATIF AU PLAFONNEMENT DES HONORAIRES IMPUTABLES AUX LOCATAIRES ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DE CERTAINES INFORMATIONS PAR LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

HONORAIRES VENTE

« LES HONORAIRES SONT, SELON CE QUI AURA ÉTÉ PRÉVU AU MANDAT, CONFISÉS PAR LE VENDEUR ET LE CAS ÉCHÉANT PAR L'ACQUÉREUR À LA CHARGE DE L'UN OU DE L'AUTRE VOIRE LES DEUX. »

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (TTC)
De 0 à 49 999€	(Minimum 5 000€) 14%
De 50 000€ à 74 999€	12%
De 75 000€ à 99 999€	10%
De 100 000€ à 149 999€	8%
De 150 000€ à 199 999€	6%
De 200 000€ à 249 999€	5,5%
De 250 000 à 299 999€	5%
De 300 000€ à 599 999€	4,5%
Plus de 600 000€	4%

**TARIFS APPLICABLE A PARTIR DU 15
FÉVRIER 2018**

GUY HOQUET

RÉUNION

78 BD HUBERT DELISLE
97410 SAINT-PIERRE

saintpierre@guyhoquet.re